



PROJET RÈGLEMENT 1378

créant une réserve financière en lien avec le logement social et abordable

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 août 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de créer au profit de l'ensemble du territoire de la ville une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Adèle et de ses contribuables de décréter une réserve financière aux fins de créer un fonds pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments pour le logement social et/ou abordable, pour des contributions du milieu, pour des crédits de taxes ou pour toutes actions pour favoriser le logement social ou abordable sur le territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 par monsieur le conseiller [...];

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière aux fins de créer un fonds en lien avec le logement social ou abordable.

ARTICLE 2 Territoire visé

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 3 Montant maximal de la réserve

Le montant maximal de la réserve est de 2 000 000 \$.

ARTICLE 4 Mode de financement

Afin de pourvoir à l’appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, elle sera constituée d’un montant de 500 000\$ de l’excédent de fonctionnement non affecté et tous autres montants affectés par résolution du conseil à cette réserve.

De plus, la réserve sera financée par les intérêts produits par les sommes déjà affectées à celle-ci, sans qu’une résolution spécifique ne doive être adoptée à ce sujet.

ARTICLE 5 Durée d’existence

Cette réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 Utilisation

Le conseil peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière si la dépense admissible rencontre l’objet énoncé à l’article 1 des présentes.

ARTICLE 7 Fin de la réserve et disposition de l’excédent

À la fin de l’existence de la réserve, tout excédent sera affecté au fonds général.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion	18 août 2025
Adoption	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2025.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1378

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1378 créant une réserve financière en lien avec le logement social et abordable »

Adoption	
----------	--

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe